

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2010 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus ..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 ..... : 30  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 ..... : 33



### AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs : **Monsieur le Député-Maire,**  
**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint.**

❖ **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Véronique GUIRAUD en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 22 mars 2010.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 22 mars 2010.

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**



Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 193 000,00 € HT (alinéa 4),

pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5), pour passer les contrats d'assurances (alinéa 6), pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **six décisions** ont été prises.

**DECISION N°1 DU 27 AVRIL 2010**  
**Exécutoire le 27 avril 2010**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Exposition d'œuvres de Stanko KRISTIC du 15 au 28 avril 2010

Contrat exposition – Avenant

Montant de l'avenant : 208,32 €

**DECISION N°2 DU 27 AVRIL 2010**  
**Exécutoire le 27 avril 2010**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Patrimoine

Vente des véhicules suivants à l'entreprise PASSENAUD, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet à TOURS :

- ✓ Citroën C25 immatriculé 4604 SG 37
- ✓ Citroën C15 immatriculé 6191 SG 37
- ✓ Citroën C25 immatriculé 4003 TJ 37
- ✓ Peugeot J5 immatriculé 1398 SY 37

Montant total de la vente : 451,20 €

**DECISION N°3 DU 2 MAI 2010**  
**Exécutoire le 3 mai 2010**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 48 avenue de la République jusqu'au 30 novembre 2010

Locataires : Monsieur et Madame BRUERE

Montant du loyer : 100 €/mois

**DECISION N°4 DU 2 MAI 2010**  
**Exécutoire le 3 mai 2010**

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Avenant n° 1 au marché n° 2009-36-6 relatif aux séjours de vacances pour enfants 2010, lot n° 6 « séjours thématiques été 6/17 ans », conclu avec l'association UCPA, dont le siège social est situé 17 rue Rémy Dumoncel, 75698 PARIS CEDEX 14, précisant les modalités de réservation des différents séjours à travers l'instauration d'un acompte de 30 % permettant la confirmation des inscriptions.



**DECISION N°5 DU 10 MAI 2010**  
**Exécutoire le 10 mai 2010**

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Avenant au marché n° 2008-19 relatif aux travaux d'aménagement paysager du jardin de la Clarté conclu avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS, située à Chambray-Lès-Tours (37172), pour un montant de 4 998,70 € HT (soit 5 978,45 € TTC), afin de prendre en compte des plantations complémentaires au marché initial.

**DECISION N°6 DU 5 MAI 2010**  
**Exécutoire le 7 mai 2010**

DIRECTION DES FINANCES

Tarifs publics – Ecole Municipale de Musique  
Année scolaire 2010/2011

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juin 2010 : (tableau page suivante)

CATEGORIES	TARIFS
<b>Frais de dossier</b>	
Habitants commune	22,00 €
Habitants hors commune	34,00 €
<b>Droits d'inscriptions et locations</b>	
<b>Enfants et Etudiants</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Jardin musical (par trimestre)	51,00 €
Eveil Musical	150,00 €
Formation Musicale + Instrument	216,00 €
Formation Musicale seule	138,00 €
Instrument seul	152,00 €
Location d'instrument	174,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Jardin musical (par trimestre)	71,00 €
Eveil Musical	194,00 €
Formation Musicale + Instrument	565,00 €
Formation Musicale seule	282,00 €
Instrument seul	335,00 €
Location d'instrument	268,00 €
<b>Adultes</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	348,00 €
Formation Musicale seule	215,00 €
Instrument seul	232,00 €
Location d'instrument	178,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	845,00 €
Formation Musicale seule	300,00 €
Instrument seul	481,00 €
Location d'instrument	262,00 €
Ateliers (habitants commune et hors commune) Ateliers ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

1. Lorsque plusieurs membres d'une même famille (père, mère, enfants) sont inscrits à l'école, à l'exception des stages et des ateliers, un taux dégressif est applicable, que la famille soit domiciliée à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi que pour le prêt d'instrument et les frais de dossier :

- 2<sup>ème</sup> membre : - 10 %
  - 3<sup>ème</sup> membre : - 30 %
  - 4<sup>ème</sup> membre : - 50 %
2. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

## FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

**Rapporteur : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances et à l'Intercommunalité**

### ❖ Examen et vote des comptes administratifs et comptes de gestion – Exercice 2009 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Madame Raymonde TESSIAU, Conseillère Municipale et doyenne du Conseil Municipal, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Raymonde TESSIAU et après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité,

### A – Approbation du compte administratif du Budget Principal

**Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 26 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS : 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET et son pouvoir M. TESTU, Mme YARKO M. LE PAPE, Mme CAR).

- Approuve l'ensemble des opérations comptables du Compte Administratif 2009 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

. Investissement plus fonctionnement, y compris les restes à réaliser :

- Dépenses : 31 902 280,23 €
- Recettes : 33 471 672,37 €



### **B – Approbation du Compte Administratif du budget annexe du lotissement cœur de ville**

Le Conseil Municipal,

**Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 28 VOIX

\* CONTRE : -- VOIX

\* ABSTENTIONS: 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET et son pouvoir M. TESTU, Mme YARKO).

- Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe du lotissement cœur de ville.

### **C – Approbation du Compte Administratif du budget annexe du lotissement « la Clarté »**

Le Conseil Municipal,

**Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe du lotissement « la Clarté ».

### **D – Approbation du Compte Administratif du budget annexe Equatop – La Rabelais**

Le Conseil Municipal,

**Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe Equatop – La Rabelais

**Monsieur le Député-Maire réintègre la salle, remercie Madame Raymonde TESSIAU et reprend la présidence.**

### **E – Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 27 VOIX

\* CONTRE : -- VOIX

\* ABSTENTIONS: 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET et son pouvoir M.TESTU, Mme YARKO  
M. LE PAPE et Mme CAR)

- Approuve le compte de gestion 2009 du budget principal dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

### **F – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe du lotissement Cœur de Ville**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX

\* CONTRE : -- VOIX

\* ABSTENTIONS: 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET et son pouvoir M.TESTU, Mme YARKO).

- Approuve le compte de gestion 2009 du budget annexe du lotissement Cœur de Ville.

### **G – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe du lotissement « la Clarté »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2009 du budget annexe du lotissement « la Clarté »

### **H – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe Equatop – La Rabelais**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2009 du budget annexe Equatop-La Rabelais.

❖ **Affectation des résultats – Exercice 2009 – Budget principal et budgets annexes du lotissement Cœur de Ville – Lotissement « La Clarté » - Equatop – La Rabelais**

### **A – Budget principal – Affectation du résultat 2009**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 27 VOIX

\* CONTRE : -- VOIX

\* ABSTENTIONS: 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET et son pouvoir M.TESTU, Mme YARKO  
M. LE PAPE et Mme CAR)

- Décide d'accepter l'affectation des résultats de la section de fonctionnement : **(5 485 714,17 €)** répartie de la façon suivante :

1°) Pour 4 000 000,00 € au compte 1068 (**couverture du besoin de financement, soit 3 916 322,03 € et dotation complémentaire en investissement de 83 677,97 €**),

2°) Pour 1 485 714,17 € (**soit, le solde**) au compte 002, **en excédent de fonctionnement.**

### **B – Budget annexe du lotissement Cœur de Ville - Affectation du résultat 2009**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX

\* CONTRE : -- VOIX

\* ABSTENTIONS: 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET et son pouvoir M. TESTU, Mme YARKO)

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (**167 492,46 €**) de la façon suivante :

- Pour 167 492,46 €, en recettes de fonctionnement, article 002.

### **C – Budget annexe – Lotissement de la Clarté - Affectation du résultat 2009**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (**996 116,84 €**) de la façon suivante :

- Pour 996 116,84 € en recettes de fonctionnement, article 002.

### **D – Budget annexe – Equatop – La Rabelais - Affectation du résultat 2009**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (570 710,00 €) de la façon suivante :

- 1°) Pour 589 882,87 € en recettes de fonctionnement, article 002,
- 2°) Pour 570 710,00 € en dépenses d'investissement, article 001.

❖ **Location du local situé 99 boulevard Charles De Gaulle – Bail commercial avec GROUPAMA – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ce bail**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la location à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 des locaux situés 99 boulevard Charles de Gaulle à GROUPAMA, pour un montant annuel de loyer de 35 000 €, avec une franchise de 4 mois pour la réalisation des travaux d'aménagement des bureaux,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Finances à signer les actes et pièces utiles à cette location,
- 3) Désigne l'Office Notarial de Fondettes pour procéder à la rédaction du bail commercial.

❖ **Code des Marchés Publics – Décret n° 2009-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié en février 2010 – Modalités de mise en concurrence pour les marchés passés selon la procédure adaptée**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de définir comme indiqué dans le tableau joint en annexe du présent compte rendu, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire selon les procédures adaptées,
- 2) Prévoit que lorsque le seuil de 193 000 € HT défini à l'article 26.II.2° et le seuil de 4 845 000 € HT défini à l'article 26.II.5° feront l'objet d'un réajustement par décret tous les 2 ans, les nouveaux seuils adoptés se substitueront à ceux actuellement en vigueur,
- 3) Abroge la délibération n°2009-02-002 du Conseil Municipal du 30 mars 2009 relative à la mise en œuvre des procédures adaptées.

❖ **Taxes d'urbanisme – remise gracieuse de pénalité**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter une demande de remise gracieuse de pénalité sur une taxe d'urbanisme d'un montant de 50 €.

❖ **Communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du jeudi 29 avril 2010**

**Monsieur HÉLÈNE**, rend compte des points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion et notamment, la construction d'une piste de bi-cross au complexe sportif de la Bellerie à Saint-Avertin, qui a été déclarée d'intérêt communautaire ainsi que la désignation des représentants de Tour(s) Plus à l'agence d'urbanisme.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances et Intercommunalité du lundi 10 mai 2010**

**Monsieur HÉLÈNE** signale que tous les points inscrits à l'ordre du jour de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

**RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES – SECURITE PUBLIQUE**

**Rapporteur :** Monsieur **BOIGARD**, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Moyens Logistiques et Techniques et à la Sécurité Publique

❖ **Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 18 mai 2010**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire ainsi que non titulaire et non permanent avec effet au 18 mai 2010.

❖ **Institution d'une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle d'un infirmier**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'instituer la mise en place d'indemnités de vacation pour la collaboration occasionnelle d'un(e) infirmier(e) au sein du service de la coordination scolaire pour dispenser une formation de « Sensibilisation aux premiers gestes de secours à l'école ».
- 2) Fixe la rémunération de chacune des vacations de 7 heures à 25 € de l'heure,
- 3) Précise que ces vacations seront soumises à la CSG et au RDS, aux taux en vigueur de l'année concernée.

❖ **Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2010**

**Monsieur BOIGARD** informe les membres du Conseil Municipal de l'état statistique de la délinquance des mois de janvier, février et mars 2010 et signale que la commune enregistre une nette régression des crimes et délits. Cependant, **Monsieur BOIGARD** précise qu'il convient d'être vigilant et qu'il est toutefois nécessaire de maintenir les efforts soutenus en termes de collaboration entre les citoyens, la Police Nationale et la Police Municipale.

**Monsieur le Député-maire** ajoute qu'il souhaite que l'on remercie la Police Nationale de leur présence dans les rues de Saint-Cyr-sur-Loire.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission des Ressources Humaines, des Moyens Techniques et Logistiques et de la Sécurité Publique du mercredi 5 mai 2010**

**Monsieur BOIGARD** signale qu'il n'a rien de plus à ajouter.

❖ **Compte rendu du Comité Technique Paritaire du lundi 10 mai 2010**

**Monsieur BOIGARD** informe les membres du Conseil Municipal que lors de ce Comité Technique Paritaire a été étudiée la modification de l'organigramme du service Parcs et Jardins. Ont également été présentés le plan de formation 2010 ainsi que la mise à jour de la charte informatique.

**Monsieur BOIGARD** précise que lors de ce comité a été enfin envoyé le projet d'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Enfin un point sur les effectifs a également été effectué.

**VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION**

**Rapporteurs :** **Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Communication et à la Culture,**  
**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Jumelages,**  
**Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Personnes âgées.**

❖ **Manifestation « Le Chapiteau du Livre » le 29 mai 2010 :**

**A – Convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Chapiteau du livre »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 32 VOIX  
\* CONTRE : -- VOIX  
\* ABSTENTION : 01 VOIX (Mme LEMARIÉ ne participant pas au vote)

- 1) Approuve le contrat de partenariat avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre »,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec cette association.



**B – Accueil du spectacle « Trio échassiers, jongleurs, clowns et sculpteurs sur ballons » - Contrat de cession des droits de représentation avec l'association « Mon cirque à moi »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le contrat de cession,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer le contrat avec l'association Mon Cirque à Moi.

**❖ Journée de la Marionnette le 27 juin 2010 :**

**A – Accueil du spectacle « Le Roman de Renart » - Contrat de cession des droits de représentation avec la compagnie Les Cailloux Sensibles**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le contrat de cession,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer le contrat avec la Compagnie les Cailloux Sensibles.

**B – Accueil du spectacle « Anda et le Cheval Tahki » - Contrat de cession des droits de représentation avec la Compagnie des Sans Lacets**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le contrat de cession,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer le contrat avec la Compagnie des Sans Lacets.

**C – Accueil du spectacle « Les Pillaouers » et d'ateliers de fabrication de marionnettes – Contrat de cession des droits de représentation avec la compagnie des Grandes Z'Oreilles**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le contrat de cession,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer le contrat avec la compagnie Les Grandes Z'Oreilles.



### **D – Accueil du spectacle « Des Histoires dans la botte » - Contrat de cession des droits de représentation avec la Compagnie Mano & Co**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le contrat de cession,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer le contrat avec la compagnie Mano & Co.

### **❖ Convention de partenariat avec la société ZIT-COM « Réseau Culturel Cultivons Notre Art de Ville »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la Communication et à la Culture, à signer la convention de partenariat avec la société Zit.com.

### **❖ Mise à disposition des salles municipales – Convention Type**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention type de mise à disposition des salles municipales,
- 2) Précise que cette convention définira les rapports entre l'association et la Ville,
- 3) Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la vie associative à signer, avec chacune des associations concernées, ce document contractuel.

### **❖ Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 27 avril 2010**

**Madame ROBERT** signale que lors de ce Conseil d'Administration ont été étudiés les secours exceptionnels et précise que ces derniers augmentent à chaque séance. Madame ROBERT indique qu'il s'agit toujours de problème de loyers, de factures d'électricité, de frais de garde d'enfants.

**Monsieur le Député-maire** remercie les collaborateurs de Madame ROBERT pour leur travail au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication du mardi 4 mai 2010**

Tous les points étudiés lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

**JEUNESSE**

**Rapporteurs :** Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Sports, aux Loisirs et aux Vacances,  
Madame ANGIBAUT-BAILLERAU, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire.

❖ **Accueil de Loisirs sans hébergement – Demande de remboursement de cas particuliers**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de suivre l'avis de la commission et de procéder ainsi au remboursement pour le cas n° 1 et de facturer pour le cas n° 2.

❖ **Participation au 4L TROPHY 2011 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association « 4'léments » (association étudiante issue de l'Esme Sudria, école d'ingénieurs d'Ivry sur Seine)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « 4'Léments », dont le but est de fournir du matériel scolaire et sportif à des enfants démunis du sud marocain en participant au rallye-raid humanitaire « 4 LTrophy », pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à la somme de 900,00 euros.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse du jeudi 6 mai 2010**

**Monsieur VALLÉE** informe les membres du Conseil Municipal que le Club de Hand Ball de Saint-Cyr-sur-Loire vient de se qualifier pour jouer l'année prochaine en première division nationale. Il précise qu'en Indre-et-Loire, il n'y a qu'un club de Hand et qu'il s'agit d'un évènement dans le monde sportif et souhaite saluer leur performance et leur travail.

**Monsieur VALLÉE** signale également la montée du club de football en régionale ainsi que le maintien du club de volley.

**URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains,  
Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti,  
Monsieur MIET, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement.**

**❖ Acquisitions foncières – Régularisation – Acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 730 (59 m<sup>2</sup>), 86 rue Fleurie, appartenant à Madame PANVERT et Messieurs Daniel et Jean-Louis RICHARD**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Madame Renée PANVERT, Messieurs Daniel et Jean-Louis RICHARD, la parcelle, cadastrée section AS n° 730 (59 m<sup>2</sup>), sise 86 rue Fleurie,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à la somme symbolique de un euro,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**❖ Acquisitions foncières – Acquisition d'une parcelle cadastrée AP n° 82 (728 m<sup>2</sup>) – 160 bis et 162 boulevard Charles de Gaulle**

**A – lots n° 1,2,3,4,5,7 et 8 appartenant à Mesdames DELORY, MOREL et Monsieur JAMIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 27 VOIX

\* CONTRE : -- VOIX

\* ABSTENTIONS : 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET et son pouvoir M. TESTU, Mme YARKO  
M. LE PAPE et Mme CAR)



- 1) Décide d'acquérir auprès de Mesdames DELORY et MOREL et de Monsieur JAMIN, les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de la parcelle, cadastrée section AP n° 82 sise 160bis boulevard Charles de Gaulle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 130.000,00 euros,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### **B – lots n° 6, 9, 10, 11 et 12 appartenant à Monsieur Christian GIRARD**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 27 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS: 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET et son pouvoir M. TESTU, Mme YARKO  
M. LE PAPE et Mme CAR)

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur Christian GIRARD, les lots n° 6, 9, 10, 11 et 12 de la parcelle, cadastrée section AP n° 82 sise 160bis boulevard Charles de Gaulle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 87.000,00 euros,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – Acquisition d'une emprise de 3 900 m<sup>2</sup> environ issue des parcelles cadastrées AP n° 1 (161 720 m<sup>2</sup>) et BI n° 377 (105 392 m<sup>2</sup>) sises 204 boulevard Charles De Gaulle et 196 rue Victor Hugo, appartenant à la SKF**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir auprès de la société SKF, représentée par Monsieur J. TOURNOUX, directeur général SKF France, une emprise d'environ 3.900 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue des parcelles cadastrées section AP n° 1 (161.720 m<sup>2</sup>) et BI n° 377 (105.392 m<sup>2</sup>), sises 204 boulevard Charles de Gaulle et 196 rue Victor Hugo,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix de 12 euros le mètre carré,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – ZAC de la Ménardière – Rétrocession à l'euro symbolique de parcelles constituant la voirie, les espaces verts et accessoires appartenant à la SET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 2) Décide d'acquérir auprès de la SET les parcelles cadastrées AO n° 59, 61, 63, 73, 182, 370, 387, 428, pour une superficie de 3 ha 10 a 22 ca, AO n° 355, 365, 386, 394, 395, 419, 420, 421, pour une superficie de 85 a 69 ca, AO n° 469, 470, 471, pour une superficie de 1 ha 16 a 59 ca, AO n° 114 et AO n° 139 pour 4 a 66 ca,
- 3) Donne son accord au classement des parcelles cadastrées AO n° 73, 182, 370, 387, 428, 355, 365, 386, 394, 395, 419, 420, 421, 469, 470, 471 dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Les parcelles cadastrées AO n° 59, 61, 63, 114 et 139 resteront dans le domaine privé,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – ZAC du Clos de la Lande :**

**A – Rétrocession à l'euro symbolique de parcelles constituant la voirie, les espaces verts et accessoires appartenant à la SET**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de la SET les parcelles cadastrées AM n° 365, 389, 399, 403, 410, 413, 430, 436, 445 et 503 d'une superficie totale de 8.379 m<sup>2</sup> situées ZAC du Clos de la Lande,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Donne son accord au classement de ces parcelles, excepté la parcelle cadastrée AM n° 365, sise sur l'emprise de la chaussée du boulevard André-Georges Voisin, dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### **B – Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AM n° 365 (103 m<sup>2</sup>) au Conseil Général d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder la parcelle cadastrée AM n° 365 (103 m<sup>2</sup>), sise boulevard André-Georges Voisin, au niveau du rond-point de Meinerzhagen, au Département d'Indre-et-Loire,
- 2) Dit que cette cession aura lieu gratuitement,
- 3) Précise que l'acte authentique de vente sera réalisé en la forme administrative et charger Madame la Présidente du Conseil Général d'Indre-et-Loire de procéder à sa rédaction, en vertu de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer les compromis et actes de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

### **❖ Acquisitions foncières – 45 à 51 rue Bretonneau – Rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AZ n° 518 (396 m<sup>2</sup>) appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Trianon – Modification de la délibération du 15 septembre 2008**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Modifie le libellé de sa délibération du 15 septembre 2008 en autorisant la rétrocession de la parcelle cadastrée AZ n° 518 (396 m<sup>2</sup>, issue de l'ancienne parcelle cadastrée section AZ n° 492), sise entre les numéros 45 et 51 de la rue Bretonneau appartenant aujourd'hui au syndicat des copropriétaires de la résidence Trianon,
- 2) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Classe cette parcelle dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- 5) Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – Acquisition d'un bien sans maître – Parcelle cadastrée BO n° 66 (148 m<sup>2</sup>) sise au lieudit le Petit Preney – Complexe sportif Guy Drut**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BO n° 66 d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « le Petit Preney », dans l'assiette du complexe sportif Guy DRUT à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la prise de possession qui sera constatée par arrêté municipal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Lotissement de la Clarté – Viabilisation des parcelles 9 et 10 – Appel d'offres ouvert – Divers avenants aux différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation des avenants avec les entreprises concernées pour les montants indiqués ci-dessous :

Lot 5 espaces verts : Avenant n° 2 d'un montant de 2.569,60 € HT

Lot 6 maçonnerie –clôture : Avenant n° 3 d'un montant de 4.898,00 € HT

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ces avenants et toutes pièces relatives à cette affaire,



❖ **Aménagement de la rue Bergson (section rue Victor Hugo – Boulevard Charles De Gaulle) – Marché à procédure adaptée – MAPA II – Travaux – Divers avenants – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de conclure un avenant n°1 au lot n°1 terrassement voirie pour un montant de 7 294,25 € HT et un avenant n°1 au lot n°3 pour un montant de 2 233,00 € HT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ces avenants et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Schéma Directeur des eaux pluviales complété d'un plan de zonage – Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional de la Région Centre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite au titre des études pour la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal d'un schéma directeur des eaux pluviales complété d'un plan de zonage, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible.

❖ **Aménagement de l'ancienne conciergerie de la Clarté – ARAC – Marché à procédure adaptée – MAPA II – Travaux – Divers avenants – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de conclure ces avenants pour les montants avec les sociétés concernées et ce pour chacun des lots suivant :

**Lot 1 : maçonnerie : montant initial du marché 39 209 € HT soit 46 894 € TTC**

Travaux en plus-value

Démolition dallage ancienne cave pour un montant de 700,35 € HT soit 837,62 € TTC

Travaux déplacement coffret gaz pour un montant de 741,60 € HT soit 886,95 € TTC

Sondage cave pour un montant de 167 € HT soit 199,73 € TTC

Trappe de visite cave pour un montant de 1 451,31 € HT soit 1 735,77 € TTC

Chape mise à niveau local poterie pour un montant de 1 119,37 € HT soit 1 338,77 € TTC

Moins-value assainissement pour un montant de – 1 481,40 € HT soit – 1771,75 € TTC.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève donc à la somme de 2 698,23 € HT soit 3 227,09 € TTC en plus-value représentant 6,88 % du montant initial du marché. Le marché, après avenant n°1, se trouve porté à la somme 41 907,23 € HT .

**Lot 3 : charpente : montant initial du marché : 17 763,33 € HT soit 21 244,94 € TTC**

Travaux en plus-value : rendort trémie pour un montant de 596,25 € HT soit 713,12 € TTC représentant 3,36% du montant initial du marché. Le marché, après avenant n°1, se trouve porté à la somme de 18 359,58 € HT.

**Lot 4 : couverture : montant initial du marché : 31 814,51 € HT soit 38 050,15 € TTC**

Travaux en plus-value : bâchage trémies verrières pour un montant de 275,92 € HT soit 330,00 € TTC représentant 0,87% du montant initial du marché. Le marché, après avenant n°1, se trouve porté à la somme de 32 090,43 € HT.

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les avenants et toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les avenants et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**❖ Installation classée pour la protection de l'environnement – Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique liée à la demande d'autorisation relative à la poursuite de l'exploitation des installations de la société STMicroelectronics à Tours**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société STMicroelectronics à Tours à poursuivre l'exploitation de ses activités situées 16 rue Pierre et Marie Curie à Tours après augmentation des volumes de production.

**❖ Compte rendu de la réunion de la Commission Urbanisme – Aménagement Urbain et Environnement du lundi 3 mai 2010**

Tous les points étudiés lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Boulevard périphérique Nord Ouest**

**Monsieur HUET** précise que lors du Conseil Municipal du 26 avril dernier, un débat s'était instauré sur le report en 2012 de la mise en service du périphérique nord-ouest et précise que la Nouvelle République a retranscrit une version erronée dudit débat. Il précise également que son groupe a tenté d'y répondre dans ce même quotidien, toujours sans succès à ce jour.

C'est pourquoi **Monsieur HUET** souhaite qu'à l'occasion de ce Conseil Municipal, et au regard des articles récemment publiés dans les journaux « Tribune de Tours », magazine du Conseil Général, Nouvelle République du Centre Ouest, la position de son groupe soit précisée clairement sur ce sujet.

Un débat s'instaure sur le sujet.

**Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,**

**Jean-Yves COUTEAU**